

Histoire et mémoire
de
la FEP-CFDT

Remerciements

Aux membres du Bureau national de la FEP-CFDT qui ont accepté de se lancer dans l'aventure du colloque et de nous faciliter l'accès aux anciens responsables ; à Christian Pasquio qui a contribué à la mise en place de l'exposition qui accompagnait la célébration de cet anniversaire ; aux universitaires et aux militants qui n'ont pas reculé devant le feu roulant des questions lors du colloque ; à Henri Israël qui a été un animateur attentif et efficace ; à Odile Martin qui a eu la lourde charge de décrypter les bandes magnétiques ; à tous les militants ou anciens militants de la FEP qui ont accepté le jeu difficile de l'interview et qui, pour la plupart d'entre eux, ont ensuite accepté le risque d'une publication ; à Christian Berte, Christine Belsoeur, Marie Braun, François Marquis, Louis Pradère qui ont relu les épreuves de ce livre. A Patrick Bikiny, des Éditions de l'Harmattan, qui a assuré le suivi de la fabrication de l'ouvrage.

Sous la direction de
Bruno Poucet
avec la collaboration de
Jacques André

Histoire et mémoire de la FEP-CFDT

Bâtisseurs d'avenir

Avec les contributions de
Bertrand Geay
Frank Georgi
Jean-Michel Jalmain
Philippe Lepeu
Bernard Liétard
Jean Ponçot
Emile Poulat
Antoine Prost
Michel Villeminot
Et celles de nombreux témoins

L'Harmattan
5-7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris - FRANCE

L'Harmattan Inc.
55, rue Saint-Jacques
Montréal (Qc) - CANADA H2Y 1K9

Des mêmes auteurs

Jacques André

« Postface » à Bruno Poucet, *Entre l'Église et la République, une histoire de la FEP-CFDT*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998

Bertrand Geay

Le syndicalisme enseignant, Paris, La Découverte, 1997

Profession : instituteurs, mémoire politique et action syndicale, Paris, Éditions du Seuil, 1999

Frank Georgi

Soufflons nous-mêmes notre forge, Paris, Éditions de l'Atelier, 1991

L'Invention de la CFDT, 1957-1970, Paris, Éditions de l'Atelier, 1995

Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998

Bernard Liétard (extrait)

Le rôle des syndicats dans la formation des adultes en France, Prague, Ecle/Unesco, 1984 avec M. Sorel.

La formation continue, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1996

Bruno Poucet

Entre l'Église et la République, une histoire de la FEP-CFDT, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998

L'Enseignement de la philosophie, Charles Bénard, philosophe et pédagogue, Paris, Hatier, 1999

Enseigner la philosophie, Histoire d'une discipline scolaire, Paris, CNRS éditions, 1999

Émile Poulat (extrait)

Les prêtres-ouvriers, naissance et fin, Paris, Castermann, 1965 ; 2^e éd. : Éditions du Cerf, 1999

Histoire, dogme et critique dans la crise moderniste, Paris, Castermann, 1962 ; 3^e éd. : Albin Michel, 1996

Liberté, laïcité, Paris, Éditions du Cerf, 1988

La solution laïque et ses problèmes, Paris, Berg International, 1997

Antoine Prost (extrait)

Histoire de l'enseignement en France 1800-1967, Paris, Colin, coll. « U », 1968 ; 5^e éd. 1986

Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, IV, 1930-1980, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1982

L'Enseignement s'est-il démocratisé ?, Paris, PUF, coll. « Sociologies », 1986 ; n^{lle} éd. 1992

Eloge des pédagogues, Paris, Éditions du Seuil, 1985 ; coll. « Points Actuels », 1990

Éducation, Société et Politiques, Paris, Éditions du Seuil, 1992

Avant-propos

Par Bruno Poucet¹

Voici un ouvrage qu'on ne saurait réduire aux circonstances qui ont présidé à sa naissance : la célébration d'un anniversaire, celui des soixante ans de la Fédération des syndicats de la Formation et de l'Enseignement Privés CFDT (FEP-CFDT). Fallait-il sacrifier au goût très français de la commémoration ? Fallait-il publier les traces d'un événement de famille ?

Poser cette question, c'est apporter une part de la réponse : elle ne peut être que négative s'il s'agit d'autojustification ou d'évocation d'un passé glorieux avec regret ; en revanche, la réponse sera tout autre s'il s'agit tout simplement de comprendre. Nous reprendrons ainsi volontiers à notre compte ce mot d'Antoine Prost : « L'histoire ne doit pas se mettre au service de la mémoire ; elle doit certes accepter la demande de mémoire, mais pour la transformer en histoire. Si nous voulons être les acteurs responsables de notre propre avenir, nous avons d'abord un devoir d'histoire². »

Or, en matière d'histoire du syndicalisme dans l'enseignement privé, on en est encore aux balbutiements. Certes, l'action syndicale existe. Depuis soixante ans, en effet, la FEP, sous des appellations diverses, a eu l'occasion de montrer sa capacité de penser et d'action. Elle a joué un rôle non négligeable dans les rapports complexes qui lient, en France, la société, l'État, l'École et l'Église. Son choix initial de s'inscrire dans un mouvement syndical confédéré, progressivement indépendant de l'Église, lui a vraisemblablement permis de contribuer à organiser une profession dont la liberté était avant tout la contrepartie d'une rétribution qui ressemblait de fort loin à un salaire : payés d'abord au cachet, dépendant des ressources des

¹ Maître de conférences d'histoire de l'éducation à l'université de Picardie.

² Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, éd. du Seuil, coll. « Point histoire », 1996, p. 306.

paroisses ou des établissements scolaires, c'est-à-dire, au fond, des parents d'élèves ; beaucoup, parmi les membres du personnel enseignant ou non, ont dû, trop souvent, se contenter d'une rémunération dérisoire. C'était avant la loi Debré, il y a cinquante ans. Certes, aujourd'hui, les personnels payés par l'Etat – enseignants et documentalistes – ne sont pas fonctionnaires, leur "statut" est un subtil compromis, souvent difficile à gérer par les différentes instances responsables, entre le droit public et le droit privé, mais il n'empêche : il n'a plus rien à voir avec cette quête du salaire sans cesse recommencée et toujours incertaine des années 1950. Pourvus désormais des mêmes diplômes que leurs homologues de l'enseignement public ce qui, par le passé, était loin d'être le cas, les enseignants se trouvent désormais dans une situation différente de leurs prédécesseurs : la question est peut-être aujourd'hui de mieux définir les contours de cette profession particulière, fort proche de celle de l'enseignement public, mais malgré tout différente, ne serait-ce que par le lieu de son exercice qui reste privé. Ajoutons que le problème se pose également, autrement, pour les personnels d'éducation, d'administration et de service et pour les personnels de la formation continue. Reste que la question est plus cruciale pour les enseignants à cause du rôle spécifique joué par l'État en matière d'éducation.

Un retour à l'histoire s'impose donc. Cela permettra peut-être aussi de mieux comprendre pourquoi, dans les livres d'histoire sur le syndicalisme enseignant en France, les syndicalistes de l'enseignement privé sont souvent les grands oubliés. C'est l'objet de cet ouvrage, rythmé en deux temps d'inégale longueur : actes, itinéraires.

Le premier temps offre à la lecture les Actes du colloque organisé à Paris le 6 mai 1998 par la FEP-CFDT. L'objet de celui-ci était l'examen des évolutions du syndicalisme enseignant et des systèmes de formation initiale et continue depuis le moment où la FEP est née, le 8 mai 1938. Le choix même d'un colloque, accompagné il est vrai d'une exposition de documents commémoratifs, est significatif du projet même de la FEP : le refus du passéisme, tout en assumant le passé, et la volonté de se confronter à l'avenir, à partir de la réflexion. Celle-ci a, en effet, pris le risque de se laisser interroger, pour l'essentiel, par des universitaires, spécialistes de ces questions. Le texte retranscrit, mais qui garde la spontanéité de l'oral, leur a été soumis à relecture.

Deux ordres d'idée ont, ainsi, été abordés successivement : quelle est la position de l'enseignement privé dans le système éducatif en France ? Antoine Prost a ordonné sa réflexion autour de deux moments clefs : la loi Debré et 1982-1984. La fonction de l'enseignement privé dans la société française a ainsi profondément changé depuis les cinquante dernières années : recours ou concurrence entre deux réseaux éducatifs dont les structures sont de plus en plus proches ? Émile Poulat a poursuivi ensuite la réflexion dans un domaine tout autre : comment l'Église a-t-elle pu intégrer la question syndicale ? Les choses se sont passées de façon fort progressive, avec des sursauts, des retours en arrière ; il ne lui sera pas en effet facile d'accepter que les syndicats aient désormais leur autonomie de fonctionnement, qu'ils ne soient pas des appendices de l'Action catholique, au service de la doctrine sociale de l'Église. La FEP aura ainsi, comme toutes les autres organisations de la CFTC, à franchir le pas de la déconfectionnalisation, puis de l'évolution et d'être une organisation laïque. On n'a enfin pas enfin d'ouvrir la réflexion sur le lien existant entre formation initiale et continue ; Bernard Liétard a montré que les deux types de formation se rapprochaient sensiblement, au point de questionner l'organisation même du système éducatif : débat lourd d'actualité et qui ouvre des perspectives qui ne cessent d'interroger.

A partir de là, il devenait possible de réfléchir sur le type de syndicalisme pratiqué dans l'enseignement privé afin de voir en quoi il ressemblait ou se différençait de celui de l'enseignement public. Bertrand Geay a pu montrer que les ressemblances étaient peut-être plus fortes qu'on pouvait à première vue le penser, et que l'enjeu de la transformation de l'École touche les deux types de syndicalisme. Reste à comprendre la différence existant entre la pratique du syndicalisme autonome et celle du syndicalisme confédéré. La FEP a toujours, non sans hésitation d'ailleurs, fait le second choix. Frank Georgi a pu montrer ainsi que tout au long de son histoire, sous des formes différentes, la CFTC, puis la CFDT, ont fait le choix de la solidarité au détriment du corporatisme, sans pour autant négliger la défense des intérêts individuels. Se forge ainsi une culture syndicale commune

La seconde partie de ce livre permet de fait de découvrir, malgré les divergences de perception et d'analyse, cette culture commune. Pour ce faire, il a paru bon de proposer la lecture de larges extraits d'interviews

réalisées pour l'essentiel par Jacques André, à partir d'un canevas identique, mais adaptées au libre jeu de la conversation, auprès d'anciens responsables de la FEP. Plusieurs critères ont présidé au choix : l'absence de fonction nationale dans la situation présente, la diversité géographique et chronologique, la diversité des professions représentées ; fédération de syndicats généralistes, la FEP comporte en effet en son sein des professions aussi diverses que des enseignants du supérieur, du secondaire, de l'enseignement général, mais également technologique ou professionnel, du primaire, de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement à distance ; elle comporte également des personnels d'éducation, mais également des personnels d'administration et de service, des personnels de direction ; elle comporte enfin également des personnels de la formation continue d'organismes privés pouvant recevoir des fonds publics. On le voit, la diversité est grande au sein d'une même organisation. Il fallait l'honorer, sans dissimuler les débats qui ont pu traverser l'organisation et dont les militants sont porteurs.

Certes, la place ici disponible a interdit de retranscrire l'intégralité des interviews : adaptées pour les nécessités de l'écrit par nous-même, elles ont été soumises à leurs auteurs qui les ont corrigées, s'ils l'estimaient utile ; les retouches ont été peu nombreuses. Deux d'entre eux qui avaient accepté d'être interviewés n'ont pas estimé, en conscience, pouvoir être publiés. Les militants, en général, sont discrets, peu désireux de faire état de leurs combats, voire ne souhaitent pas revenir sur un passé douloureux. Cette discrétion qui les honore a un revers : l'ignorance et la difficulté de faire l'histoire ensuite. Nous espérons avoir réussi ainsi à dissiper un peu cette ignorance grâce à eux. Nous les remercions en tout cas chaleureusement d'avoir accepté de livrer un peu d'eux-mêmes en expliquant comment ils avaient vécu ce passé qui les a un jour rassemblés, faisant d'eux, chacun à leur mesure, des "bâtisseurs d'avenir".

Puisse ces quelques pages donner au lecteur de bonne volonté des éléments pour mieux appréhender une réalité complexe, irréductible au seul débat public privé.

NB. Les notes qui accompagnent les deux parties de cet ouvrage ont toutes été rédigées par le coordinateur : il est donc seul responsable des erreurs éventuelles, en particulier dans les notices biographiques.

Actes

du colloque organisé par la FEP-CFDT le 6 mai 1998

Première partie : évolution des systèmes de formation et du syndicalisme

L'Enseignement privé dans le système éducatif : mise en perspective historique

par Antoine Prost³

Je voudrais, d'entrée de jeu, dire deux mots sur cette commémoration, car il y a deux façons de commémorer :

- dans la commémoration nostalgique, on feuillette l'album de souvenirs collectifs avec la même émotion qu'une famille où l'on regarde les photos des enfants quand ils étaient petits ;
- dans la commémoration historique, on manifeste la volonté de trouver dans le passé une explication aux problèmes du présent qui sont les difficultés de demain et donc des réponses aux questions que nous avons à résoudre. C'est, bien entendu, dans cet esprit que j'aborde aujourd'hui votre rétrospective.

On m'a demandé, non de rappeler l'historique de la question scolaire, mais de traiter l'évolution de l'enseignement privé et de sa position à l'intérieur du système éducatif. Je vais m'employer à faire de mon mieux en sachant que deux épisodes tout à fait décisifs marqueront les deux scissions naturelles de mon exposé : le premier, la loi Debré de 1959, le second, la crise scolaire de 1982-1984.

³ Antoine Prost est aujourd'hui professeur émérite d'histoire contemporaine à Paris I.

De la séparation à la loi Debré

Comment est-on arrivé à la loi Debré ? Vous connaissez la situation antérieure : la volonté des républicains radicaux et radicaux socialistes de supprimer tout enseignement religieux. La loi de 1904 interdit l'enseignement aux congréganistes : c'est manifestement une mesure de discrimination et d'exclusion puisqu'elle fait des congréganistes des citoyens à part non entière. La loi de séparation des Églises et de l'État est vécue, et par les radicaux qui la proposent, et par les catholiques qui la combattent, comme devant entraîner la mort de l'Église catholique en France. Les uns et les autres sont, en effet, persuadés que si l'État ne finance plus le clergé, que s'il n'assure plus le traitement des curés, le catholicisme est condamné à disparaître. L'Église catholique s'organise alors en France pour faire face. Sans revenir en détail sur le passé, après la guerre de 1914, on voit, par exemple, l'abbé Lemire⁴ combattre à la Chambre des Députés un projet donnant des bourses aux Pupilles de la Nation dans les établissements privés au motif que quand on veut être libre, il faut savoir être pauvre.

On a donc un enseignement catholique qui se reconstitue de façon civile : les Frères des écoles chrétiennes adoptent le complet veston et les religieuses de telle ou telle congrégation – il y en a des dizaines – portent une robe ou une blouse, comme tout le monde. Cet enseignement est relativement important dans le secondaire puisque à la veille de la deuxième guerre mondiale, environ 40 % des effectifs du secondaire sont dans les collèges privés. Seuls les prêtres diocésains portent à l'époque la soutane. En revanche, dans l'enseignement primaire, les effectifs sont de l'ordre de ce qu'ils sont restés, 15 à 20 % ; de plus, ils sont très fortement régionalisés. L'enseignement primaire catholique est celui des régions de chrétienté : la Bretagne, la bordure Sud-Est du Massif Central notamment.

Vient la période de Vichy : des subventions sont données à cet enseignement car, malgré tout, les temps sont durs et les mécènes privés qui le finançaient connaissent des difficultés par suite de l'augmentation du coût de la vie et sont, par ailleurs, déstabilisés par les événements. Un dispositif de subventions se met en place, sur lequel la Libération va revenir. Les

⁴ Jules Auguste Lemire (1853-1928) est un abbé démocrate, député (1894) et maire d'Hazebrouck (1914) : il siégea à gauche et vota la loi de séparation.

tensions sont très fortes ; elles aboutiront en 1951 aux lois Marie et Barangé. Sans faire l'histoire de ces fluctuations politiques, cherchons ce que devient l'enseignement privé à partir de la période de Vichy et dans les années qui vont suivre. Quelle évolution conduit à la loi Debré de 1959 ?

Il y a d'abord un recul de l'enseignement privé dans le secondaire : il ne peut pas suivre le rythme de croissance des élèves et descend à 25 % des effectifs scolarisés. La croissance liée au mouvement de démocratisation et au baby boom se fait essentiellement dans l'enseignement public par l'intermédiaire des lycées et surtout des cours complémentaires que la réforme de 1959 rebaptise collèges d'enseignement général. S'il ne se développe pas, c'est parce que d'une part, il y a, dans un certain nombre de congrégations religieuses qui, jusque-là, faisaient l'ossature de l'enseignement secondaire privé, des interrogations, voire des résistances sur ce type d'investissement pastoral. Les jésuites par exemple s'interrogent, commencent à fermer un certain nombre de collèges ou à les léguer au clergé diocésain en se disant : « Où est-il le plus important et le plus intéressant que les pasteurs soient actifs ? Est-ce nécessairement dans l'enseignement ? ». L'enseignement privé est, d'autre part, un peu miné par ses concurrences internes, notamment dans l'enseignement secondaire féminin. Il n'est pas rare que, dans la même agglomération, il y ait plusieurs collèges relevant de plusieurs congrégations, qui pourraient, en s'entendant, faire des progrès qualitatifs et accueillir des effectifs plus importants, mais se trouvent, en fait, en concurrence... Il ne suffit pas du Saint-Esprit pour que les barrières tombent... Cet enseignement est très lourdement handicapé par la difficulté qu'il a à payer les professeurs de façon convenable. Nous sommes dans une période d'inflation galopante ; les prix sont multipliés par trois pendant la guerre ; ils sont multipliés presque par dix entre 1944 et 1952 ; les fortunes des rentiers s'effondrent et c'est la spirale infernale des prix et des salaires.

L'enseignement privé ne peut pas payer les professeurs. Ceux-ci sortent de qualification insuffisante, médiocre ; le niveau de cet enseignement n'est pas comparable à celui de l'enseignement public. On le voit notamment dans les épreuves du baccalauréat même si, évidemment, il y a un certain nombre d'exceptions avec les grands établissements de Lyon, de Paris et de très grandes villes. Mais si vous allez dans telle ou telle petite ville de province et si vous regardez tel ou tel collège, y mettre ses enfants

était cher payer la conviction que si on les mettait au lycée voisin, ils perdraient la foi en raison des idées du professeur de philosophie. Le secondaire est donc handicapé. En revanche, le primaire résiste parce qu'il fait partie des identités régionales. Quand on explique que la République a lutté contre les cultures régionales en faisant disparaître l'enseignement du breton, on est à côté de la question. La vraie culture régionale des Bretons, c'était le catholicisme, plus que la langue – je schématise – mais les Bretons se sont battus bien davantage pour l'enseignement de la religion que pour celui de leur langue. Dans ces pays, en raison de la charge que représentait du point de vue affectif, identitaire, l'enseignement catholique, il subsiste mais il subsiste dans des conditions éprouvantes. Il garde son importance relative mais dans des conditions évidemment très pénalisantes pour les professeurs, surtout pour les professeurs laïcs, d'où une pression très forte à la base, dont les syndicats comme le vôtre se sont fait naturellement le relais et le porte-parole.

On arrive ainsi à la loi Debré : elle représente une volonté de régler le problème au fond. Je ne rentrerai pas dans les détails de la loi Debré parce que les archives, en particulier celles du Secrétariat général de l'enseignement catholique, sont, pour le moment, inaccessibles : je sais que les récits des négociations qui ont abouti à la loi Debré ne sont pas nécessairement exacts. Je m'abstiendrai donc de faire des récits dont je mesure la fragilité.

L'intention qui anime Michel Debré et dont le directeur de cabinet Pierre Racine s'est fait l'écho à plusieurs reprises publiquement – là, je m'appuie sur des témoignages certains et des documents clairs – c'était de régler la question de manière définitive en associant l'enseignement privé à un service public cohérent, là où c'était nécessaire. La réflexion de Debré est la suivante : on est au début de la grande vague de croissance des effectifs scolaires, l'enseignement public ne peut pas faire face tout seul ; il a besoin, dans un certain nombre de cas, du concours du privé. De même que, du point de vue hospitalier, les hôpitaux ne peuvent pas suffire à la tâche, il faut aussi des cliniques. On va donc associer les établissements privés au service public en tant que de besoin, là où existe un "besoin scolaire reconnu" – je cite le texte de la loi – on va les associer, c'est-à-dire qu'ils vont remplir des obligations de service public et ils vont s'engager à respecter la liberté de conscience de tous les élèves qui le fréquenteront. Ce sont des pressions

venues du côté de l'enseignement privé, sans qu'on sache le rôle exact des militants, comme Lizop et le lobby qu'il animait, des évêques ou même du Vatican – les archives nous l'apprendraient – qui ont introduit dans la loi Debré le caractère propre et le contrat simple.

Cela étant, la règle du jeu est claire désormais ; un dispositif de financement des établissements privés va se mettre à fonctionner et considérablement modifier les données du problème. Une seconde période s'ouvre.

Vers la crise scolaire de 1981-1984

L'enseignement privé est marqué par une série d'évolutions. La première est son organisation en réseau. La loi Debré ne connaît en effet que des établissements ; ce sont les établissements pris individuellement qui contractent, qui sont associés. Il y a un épiscopat, il y a des établissements, il n'y a pas d'organisation de l'enseignement privé. Après la loi Debré, l'enseignement privé va donc s'organiser et se centraliser autour du Secrétariat général qui va s'installer rue Saint-Jacques en 1965, des directions diocésaines, des organismes de gestion. L'État n'a plus désormais en face de lui des établissements dispersés, mais un réseau relativement cohérent même si, à l'intérieur de ce réseau, du fait de l'existence du contrat d'association entre l'établissement et l'État, les Directeurs d'établissements conservent un pouvoir qui leur permet, dans certains cas, de résister aux injonctions des Directeurs diocésains.

Deuxième évolution : une banalisation du pluralisme dans la société, que ce soit sur les écrans de télévision ou à la radio, pour les colonies de vacances, dans la gestion des maisons de jeunes et de la culture ou par exemple les municipalités, y compris les municipalités de gauche, laïques, expliquent qu'il faut que les MJC soient gérées par des associations et pas directement par le pouvoir politique. Il y a une acceptation du pluralisme et une évolution de la laïcité au pluralisme. Cette évolution dans l'opinion se traduit par un glissement de l'hostilité à l'acceptation des subventions à l'enseignement privé. En 1946, 23 % des Français étaient favorables à la subvention de l'enseignement privé : seulement 23 % ! En 1951, au moment des lois Marie et Barangé, les favorables sont plus nombreux que les hostiles : 46 %. En 1974, on compte 23 % d'hostiles : le

pourcentage d'hostiles en 1974 est égal au pourcentage de favorables en 1946. Le renversement est complet ! 32 % sont favorables à un financement partiel, 41 % favorables à un financement total et dans l'électorat de François Mitterrand aux élections présidentielles de 1974 et non pas de 1981, on trouve 40 % d'hostiles et 36 % de favorables aux subventions à l'enseignement privé. L'évolution de l'opinion sur cette question est massive. Elle doit être prise en compte.

Troisième évolution. Parce qu'ils sont pris en charge par l'État, les maîtres vont désormais être plus qualifiés, même s'il y a des maîtres auxiliaires qui n'arrivent pas à se faire titulariser parce qu'ils ne sont pas inspectés, etc., mais ils ont les conditions de titres et de compétence requises pour pouvoir être titularisés et, du point de vue de l'enseignement, c'est un changement par rapport à certaines demoiselles ou vieux chanoines qui enseignaient dans les établissements de 1946 ou de 1948... Le niveau scolaire de l'enseignement public est rattrapé. Par ailleurs, 1968 a provoqué un certain désordre dans l'enseignement public et crée de l'inquiétude chez les parents de cet enseignement qui se demandent si on n'enseigne pas des idées un peu révolutionnaires, si l'ordre règne bien dans ces établissements, si la morale y trouve toujours son compte. Certains parents attendent de l'enseignement privé une qualité d'éducation qu'ils n'espèrent plus ou qu'ils n'ont plus la certitude de retrouver dans l'enseignement public. Enfin, à partir de 1973-1974, l'orientation devient contraignante dans l'enseignement public. Elle devient contraignante et des indicateurs clairs en montrent l'impact. Entre le pourcentage de parents qui demandent par exemple que leurs enfants entrent en classe de seconde, à la fin des années 1970, et le nombre d'enfants de troisième qui passent effectivement en seconde, il y a quelque chose comme 18 % d'écart : 78 % des parents qui demandent à ce que leur fils ou leur fille entre en seconde et 60 % des enfants entrent en seconde. L'orientation devient un mécanisme extrêmement contraignant par rapport auquel l'enseignement privé devient un enseignement de la seconde chance, une procédure d'appel. En témoigne l'importance des transferts du public vers le privé et le niveau auquel ces transferts se font : les classes de sixième et les classes de seconde. A la fin des années 70, 20 % des élèves de seconde du privé sont en réalité des transfuges du public. C'est désormais un enseignement d'appel, en quelque sorte, un enseignement de la seconde chance. Le changement est d'autant plus important que peu de scolarités se

déroulent sans accident. Langouët et Léger⁵ ont montré que 37 % des élèves faisaient un détour par l'enseignement privé à un moment ou à un autre de leur scolarité, alors que les taux de scolarisation en secondaire sont de l'ordre de 25 % et de 16 % dans le primaire. Et si l'on tient compte du fait qu'il y a plus d'enfants dans les familles de deux ou trois enfants que dans les familles avec un enfant, au total, si l'on prend la statistique du point de vue des familles et non plus du point de vue des individus-élèves, plus de la moitié des familles ont probablement été appelées pour l'un ou l'autre de leurs enfants à faire un détour par l'enseignement privé, ce qui modifie complètement la demande des familles à l'égard de l'enseignement privé.

Dernière évolution : cette demande est moins d'ordre confessionnel et davantage d'ordre social. En témoigne l'enquête demandée par Savary à l'IFOP et qui a été faite parmi les parents des élèves de l'enseignement privé. Les raisons de leur choix sont les suivantes (par ordre décroissant) :

- possibilité pour l'enfant de recevoir non seulement un enseignement mais une éducation : 92 % ;
- discipline : 90 % ;
- qualité des professeurs : 90 % ;
- qualité des relations et facilité des contacts parents-enseignants : 86 % ;
- assurance que les élèves recevront une éducation respectant les valeurs traditionnelles : 84 % ;
- possibilité de recevoir un enseignement religieux, loin derrière : 64 % ;
- méthodes pédagogiques originales, presque aussi important : 59 % .

L'échec de Savary s'explique en grande partie par ces évolutions ; la droite a su mobiliser contre son projet un refus de réglementation.

Sans revenir sur les raisons de cet échec, deux séries de questions se posent encore aujourd'hui. On est passé de la complémentarité à la concurrence, dans la mesure où la perspective de Savary était d'assouplir suffisamment l'enseignement public pour que ses établissements aussi aient un certain caractère propre, une certaine diversité. C'est le sens du projet d'établissement qui se retrouve par la force des choses dans la loi d'orientation de 1989 et aussi un peu dans la réalité. Les établissements publics et privés sont ainsi de moins en moins différents. Et là, il y a une

⁵ Gabriel LANGOUËT et Alain LÉGER, *Le choix des familles*, Paris, Éditions Fabert, 1997.

question de bonne gestion des deniers publics, car l'État est-il assez solide financièrement pour gérer deux réseaux qui font partiellement, localement, double emploi ? La réponse est négative pour le système hospitalier où on supprime des lits dans les cliniques et dans les hôpitaux ; pourrait-elle être positive dans le secteur éducatif ? La deuxième question est d'ordre idéologique et politique. La légitimité d'un second réseau totalement concurrentiel supposerait une accentuation du caractère propre. C'est une légitimité au nom de la différence et non de la participation à une entreprise commune. Si cette légitimité se fonde sur une revendication de la différence, elle ouvre la voie à d'autres légitimités et à d'autres différences notamment confessionnelles. Il pourrait y avoir un enseignement privé musulman ou un enseignement privé Front national. Est-ce souhaitable du point de vue politique, idéologique, du point de vue de ce que cela implique comme conception de l'enseignement, c'est-à-dire comme conception d'un exercice libre de la pensée qui se soumet à la raison et non au dogme, est-ce légitime de s'engager dans une telle direction ?

Association, syndicalisme et laïcité

par Émile Poulat⁶

Je me retrouve pleinement dans ce qu'a dit Antoine Prost. Je voudrais cependant ajouter un chaînon manquant à son historique, car je crois que cela éclaire ce qu'il a voulu nous dire. Avant la loi Debré, il y eut des négociations entre Guy Mollet et le Pape Pie XII, en vue de régler les questions religieuses en France. Guy Mollet avait mis plusieurs conditions pour engager ces négociations⁷.

La première, c'est qu'elles ne seraient pas limitées au problème scolaire, mais porteraient sur l'ensemble des dossiers concernant les rapports entre Église catholique et République française. Par conséquent, y compris la nomination des évêques, les missions, etc.

Une autre condition, c'était que ce serait confidentiel jusqu'au jour où l'accord serait enfin obtenu et, à ce moment-là, on en parlerait et cela irait devant le Parlement. Mais il ne tenait pas à ce que la presse vienne interférer dans ces négociations. En fin de compte, celles-ci n'ont pas abouti, à cause principalement de l'Alsace et de la Moselle qui ne voulaient pas voir remis en cause leur statut local, issu du concordat napoléonien, confirmé lors de l'annexion par l'Allemagne. Mais ce qui est important à dire, c'est que, sur le plan scolaire, l'accord avait été réalisé entre le Saint-Siège et la Quatrième République et c'est d'autant plus significatif que Guy Mollet ne passe pas pour un clérical et que, d'autre part, Pie XII ne passe pas pour un libéral. On avait donc affaire à deux hommes qui avaient des positions idéologiques fortes et qui ont trouvé les moyens d'un accord.

Le problème reste de savoir dans quelle mesure Michel Debré a eu

⁶ Ancien directeur de recherche au CNRS, directeur d'études à l'École pratique des hautes Études en sciences sociales.

⁷ Robert Lecourt, ancien député MRP, a rendu compte de ces négociations dans *Entre l'Église et l'État, concorde sans concordat*, Paris, Hachette, 1978.

connaissance de ces négociations, a eu accès au dossier, s'en est inspiré et, par conséquent, a pris la suite. Enfin, il reste que le bénéfice de la loi Debré, c'est quand même à la Cinquième République qu'il revient parce que cela rentre tout à fait dans sa ligne de conduite. Symboliquement, dans cet itinéraire, la négociation entre l'Église et la République qui a été conduite sous Pie XII et pilotée par Guy Mollet, apparaît comme un chaînon essentiel de cette histoire qui nous concerne tous ici.

Je voudrais commencer par un souvenir. En 1938, il y a, pour la FEP, ce grand événement qu'a été sa fondation. Cet événement est passé totalement inaperçu à mes yeux, je n'en ai pas entendu parler. En revanche, ce que je peux dire, c'est que j'ai assisté à une conférence en 1938 qui avait été faite par le Chanoine Osty, chef d'établissement catholique privé à Paris, qui s'est fait connaître depuis par sa traduction de la Bible. Le Chanoine Osty a expliqué doctement dans cette conférence que la Troisième République était délibérément hostile à l'Enseignement privé, surtout confessionnel, et que jamais elle n'accepterait que le problème soit réglé. Cela montre à quel point on avait conscience, à cette époque-là, d'une très forte opposition entre l'enseignement républicain et l'enseignement catholique. C'était, en somme, une sorte d'armistice, de trêve, mais c'était, en tout cas, un problème non négociable. Voilà quel était l'état d'esprit d'un homme réputé libéral comme le Chanoine Osty, ce qui montre le chemin qui a été parcouru pour parvenir à la loi Debré.

Une référence commune : la loi sur les associations

Je m'en tiendrai personnellement dans cette intervention au titre donné à son livre par Bruno Poucet : « Entre l'Église et la République⁸ ». Je pense que le titre est très bon pour expliquer ce qui a été la préhistoire d'une situation qui, pour vous, doit relever des temps antédiluviens parce que maintenant, les problèmes se posent très différemment. Si nous avons un devoir de mémoire, c'est aussi à l'égard de ce passé ; j'accepte donc ce titre, c'est un très bon titre, avec une simple remarque : ce titre, Paul Vignaux⁹ ne l'aurait pas accepté pour sa part, tout au moins pour sa ligne de conduite. Il

⁸ Bruno POUCKET, *Entre l'Église et la République*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998.

⁹ Paul Vignaux, 1904-1987, directeur d'études à l'École pratique des hautes études de 1934 à 1976, secrétaire général du SGEN-CFDT de 1948 à 1970.

ne s'est jamais senti entre l'Église et la République, il vous aurait dit : « c'est le combat pour la République et en même temps, la fidélité à l'Église ». Je crois qu'il aurait dit : « nous ne sommes pas entre les deux, nous ne sommes pas contre ». Il était pleinement dans les deux. En ce sens, c'était un prophète pour notre temps, bien que je n'aime pas beaucoup ce nom de prophète, mais je crois qu'il faut remonter à ce qui a été la situation contre laquelle il s'est battu et qu'il n'acceptait pas.

Pour cela, il faut remonter au grand élément fondateur qu'a été la Révolution française et, par conséquent, la déclaration des Droits de l'homme. Or, la déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen était une déclaration des droits individuels et il faudra attendre après la seconde guerre mondiale pour que soit reconnue ce qu'on appelle la deuxième génération des droits de l'homme, c'est-à-dire les droits sociaux et culturels. Très concrètement, cela veut dire que la liberté de conscience est reconnue comme un droit de l'homme, mais non – avant 1948 – la liberté de culte ou de religion par exemple. Et la meilleure preuve c'est que, lorsque la déclaration des Droits de l'homme a été votée, la religion catholique était encore la religion du royaume en France et la seule religion admise au culte public. Par conséquent, on avait le droit d'être catholique, d'être protestant, d'être juif, mais le culte juif et le culte protestant ne bénéficiaient d'aucun droit reconnu par la Déclaration française de 1789. Cela va changer avec la déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948.

Si je dis cela, c'est parce que, dans cette logique des droits de l'homme de 1789, vous allez avoir le 14 juin 1791 la loi Le Chapelier qui supprime les corporations et interdit ce qu'on appelle les coalitions d'intérêt. Permettez-moi de vous en lire un petit fragment : « Il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général ; c'est aux conventions libres, d'individu à individu, à fixer la journée pour chaque ouvrier ». Voilà d'où l'on part si toute l'histoire du dix-neuvième siècle et même du vingtième, est traversée par le grand conflit que vous savez entre socialistes et catholiques, il y a eu entre socialistes et catholiques un point d'accord, ce qui ne veut pas dire alliance, mais un point d'accord : les uns et les autres se sont battus pour la liberté d'association. La liberté d'association a été gagnée morceau par morceau, fragment par fragment. Jusqu'à la loi de 1901 qui a accordé sans conditions la liberté d'association, sans conditions, puisqu'il n'est même pas besoin de déclarer son association. Il n'y a plus en France de

délict d'association, sauf à manquer aux règles de l'ordre public.

L'Église et la question syndicale

Voilà donc dans quelles conditions ont pu naître, ont pu se former progressivement les syndicats qui ont été reconnus dès la loi de 1884. À partir de ce moment-là, ce n'est plus la République qui intervient. Le problème est désormais posé à l'Église : quelle va être son attitude face aux syndicats ?

Son attitude a d'abord très négative parce que les syndicats paraissent une invention socialiste, et par conséquent un instrument de lutte des classes, à la différence des anciennes corporations où se retrouvaient ensemble maîtres et compagnons. Or, un instrument de lutte des classes, c'est inacceptable pour l'Église. Par conséquent, les premiers syndicats qui vont être acceptables, on les appelle les syndicats mixtes où patrons et ouvriers se réunissent pour négocier leurs intérêts. Or, syndicat mixte c'est un autre nom donné aux anciennes corporations. Par conséquent, dans l'encyclique *Rerum Novarum*¹⁰, il est très intéressant de voir comment Léon XIII va être soumis à des pressions diverses et, finalement, ne prendra pas position, puisqu'il dira : syndicats ou corporations. Il laissera la question ouverte, mais beaucoup auraient voulu qu'il condamne les syndicats pour légitimer les vieilles corporations. C'est d'autant plus intéressant que, lorsque l'on regarde le texte latin, on s'aperçoit que le mot « syndicat » n'existe pas. Il faut donc qu'on emploie des termes connus du droit romain comme *collegium*, *collegia* ou *sodalitas*. Le grand embarras va être celui des traducteurs qui vont se dire : « Comment traduire tout cela ? ». On va avoir des traductions qui témoignent des tendances des traducteurs, certains introduisant "syndicats" pour traduire "collegia", d'autres, au contraire, disant "corporations". Bref, il faut se méfier des traductions françaises de *Rerum Novarum* !

L'embarras est donc grand. Peu à peu, sous l'action du mouvement ouvrier catholique ou du catholicisme social, c'est le mot "syndicat" qui va l'emporter. A ce moment-là, la question rebondit : syndicat, oui, mais quel syndicat ? La doctrine officielle va être des syndicats catholiques, des syndicats confessionnels, mais surtout pas des syndicats interconfessionnels

¹⁰ Encyclique de Léon XIII, sur la conditions des ouvriers, datée du 15 mai 1891.

comme c'était le cas en Allemagne, où il y avait des catholiques et des protestants mélangés : on faisait donc des syndicats chrétiens. Les syndicats chrétiens, ce n'étaient pas des syndicats comme la CFTC qui était un syndicat comme le pâté d'alouettes, où l'on mélange un cheval et une alouette ; quatre-vingt-dix-neuf catholiques et un protestant. Tandis qu'en Allemagne c'était vraiment très mélangé. Il y avait des syndicats chrétiens réellement interconfessionnels. Le Saint-Siège va longtemps réagir contre les syndicats interconfessionnels et, bien entendu, c'est la condamnation absolue des syndicats socialistes et communistes, des syndicats de classe, des syndicats neutres, c'est-à-dire des syndicats irréligieux. Voilà comment le problème va être posé. Toutefois, en 1912, non sans de nombreuses difficultés, les catholiques allemands vont réussir finalement à imposer au Pape des syndicats interconfessionnels.

Une fois reconnus les syndicats catholiques, il va y avoir une tendance à la déconfessionnalisation. C'est une grande aventure dont certains d'entre vous ont sans doute des souvenirs. Cela recouvre des réalités très différentes. Prenons un exemple. La CFTC, syndicat de travailleurs chrétiens, se présentait, dès l'origine, comme un syndicat non confessionnel : ce qu'on appelle déconfessionnalisation est en réalité un arc-en-ciel... Il est évident que le véritable débat sur la confessionnalisation interviendra au moment de la création de la CFDT à partir de la CFTC et de la CFTC "maintenue". Il y a là deux conceptions très différentes de la déconfessionnalisation.

Ce n'est pas parce qu'un syndicat est non confessionnel ou qu'il est déconfessionnalisé qu'il est un syndicat laïque. Il faut introduire une distinction entre laïcité, confessionnalisation et déconfessionnalisation. Le langage utilisé, c'est un langage interne aux Églises ; on se déconfessionnalise par rapport aux autres. La laïcité, c'est un état de droit, extérieur aux religions, même si les religions et leurs organisations y trouvent une place de plein droit. La déconfessionnalisation est un processus de distanciation par rapport aux Églises ou, du moins, dans les relations d'un syndicat ou d'une organisation avec son Église, tandis que la laïcité est un état de droit public qui fait bien la distinction entre le public et le privé et c'est au sein de notre régime laïque, en France, que des syndicats confessionnels et non confessionnels, des établissements privés ou publics ou associés au service de l'éducation nationale, ont à trouver leur place.

Et je terminerai par là : la laïcité m'apparaît en France comme une solution élégante pour résoudre les problèmes d'une société divisée de confessions et de croyances, puisqu'à partir de notre régime de laïcité, chacun peut trouver de plein droit place dans cette société.